

**SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES**  
ETABLI LE MERCREDI 1 JUILLET 2015

PROPRIETAIRE
<b>Nom : M. PRITCHARD Graham</b> <b>Adresse : Ld Le Brugen</b> <b>24220 BEYNAC-ET-CAZENAC</b>

**DOSSIER N°: 15\_06\_MP\_99\_PRITCHARD**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
MAISON LD LE BRUGEN 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	

**DIAGNOSTICS REALISES**

<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Surface	<input type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> DPE	<input type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input type="checkbox"/> Plomb	<input type="checkbox"/> Termites	<input type="checkbox"/> ERNT

# CONCLUSIONS

## CONCLUSION DPE

Frais annuels d'énergie	: 2415,02 euro
Etiquette consommation énergétique	: D
Etiquette émissions de gaz à effet de serre	: C

## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ETABLI LE MERCREDI 1 JUILLET 2015 -

Selon l'annexe 6.1 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

PROPRIETAIRE	
Nom :	M. PRITCHARD Graham
Adresse :	Ld Le Brugen 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC

**DOSSIER N°: 15\_06\_MP\_99\_PRITCHARD**

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>MAISON LD LE BRUGEN 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC</p>	

### Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 2415,02 euro

Etiquette consommation énergétique : D

Etiquette émissions de gaz à effet de serre : C

*Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

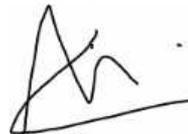
17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N°C1882 valide jusqu'au 14/11/2016

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**

Le mercredi 1 juillet 2015

par **Michel PILAERT**



Ce rapport contient **14** pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

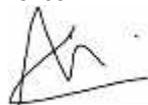
Edition en **1** exemplaires.

AQUEDIM

Siege Social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD. Tel : 06 19 65 00 02 contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros. Code APE : 7120B

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°: 1524V1001524J Valable jusqu'au : 30/06/2025 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1983 et 1988 Surface habitable : 238,00 m <sup>2</sup> Adresse : 0 Ld Le Brugen 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	Date : 30/06/2015 Date de visite : 30/06/2015 Diagnostiqueur : Michel PILAERT Leyssartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD Numéro certification : C1882 Signature : 
--	---

<b>Propriétaire :</b> Nom : M. Graham PRITCHARD Adresse : Ld Le Brugen - 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	<b>Propriét. des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
--	---

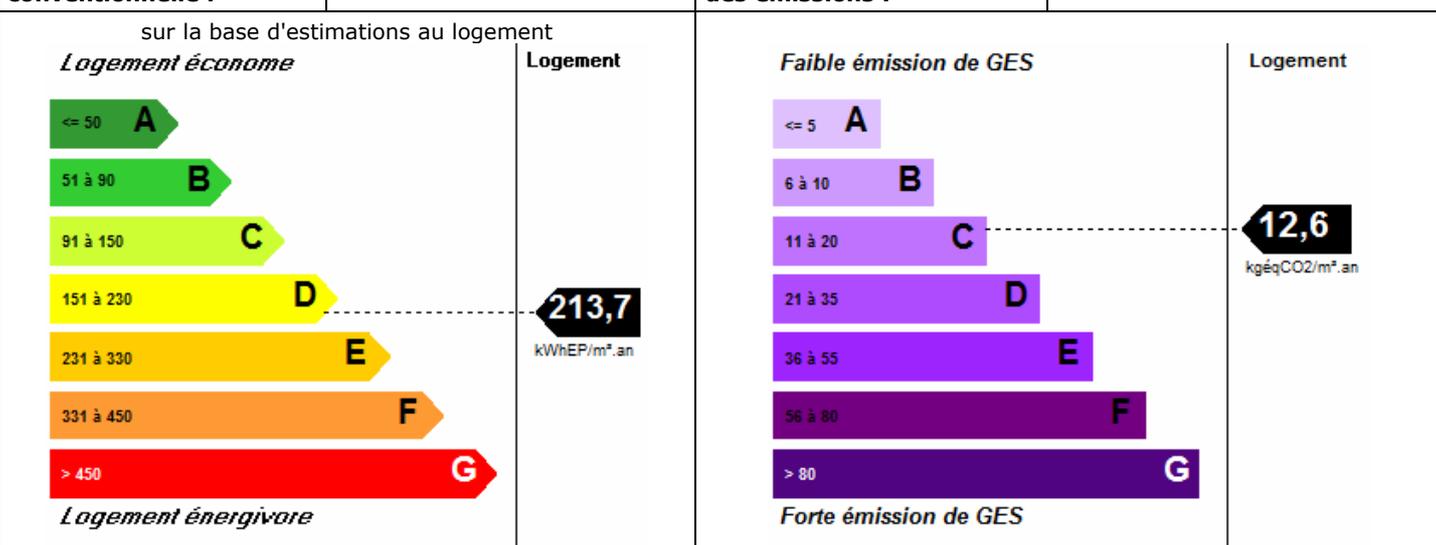
## Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 15829 kWh <sub>EF</sub>	40839 kWh <sub>EP</sub>	<b>1810,85 €</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 3886 kWh <sub>EF</sub>	10025 kWh <sub>EP</sub>	<b>346,98 €</b>
<b>Refroidissement</b>			
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Electricité : 19715 kWh <sub>EF</sub>	50864 kWh <sub>EP</sub>	<b>2415,02 €</b> Abonnements compris

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
---	--

<b>Consommation conventionnelle :</b>	213,7 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Estimation des émissions :</b>	12,6 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
---------------------------------------	---	-----------------------------------	---



# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec doublage brique avec is	<b>Système de chauffage :</b> - Chauffage à effet joule	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS Electrique
<b>Toiture :</b> - Plafond solives bois avec ou sans rempl. isolé (ITI) Ep=17 cm	<b>Emetteurs :</b> - Plancher rayonnant électrique avec régulation - Panneau rayonnant électrique NF catégorie C	<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable après 82
<b>Menuiseries :</b> - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Avec ferm. - Fen.Bat. Bois simple vitr.(VNT) Sans ferm. - Fen.Bat. Bois double vitr.(VNT) air 12mm Sans ferm. - Porte opaque pleine simple en bois	<b>Système de refroidissement :</b> - NEANT	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher entrevous terre-cuite, poutrelles béton présence d'isolation	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	<b>kWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m <sup>2</sup> .an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation plancher en sous face S'assurer que la hauteur sous plafond soit suffisante Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir un isolant avec R= 3 m <sup>2</sup> .K/W.	195,9	€	☆☆	●●●●	15,00
Installation solaire A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque	165,0	€€€€	☆☆☆☆	●	11,00

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	●●●●: moins de 5ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	●●●: de 5 à 10 ans
☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	●●: de 10 à 15 ans
☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	●: plus de 15 ans

### Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:**  
**QUALIXPERT**

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

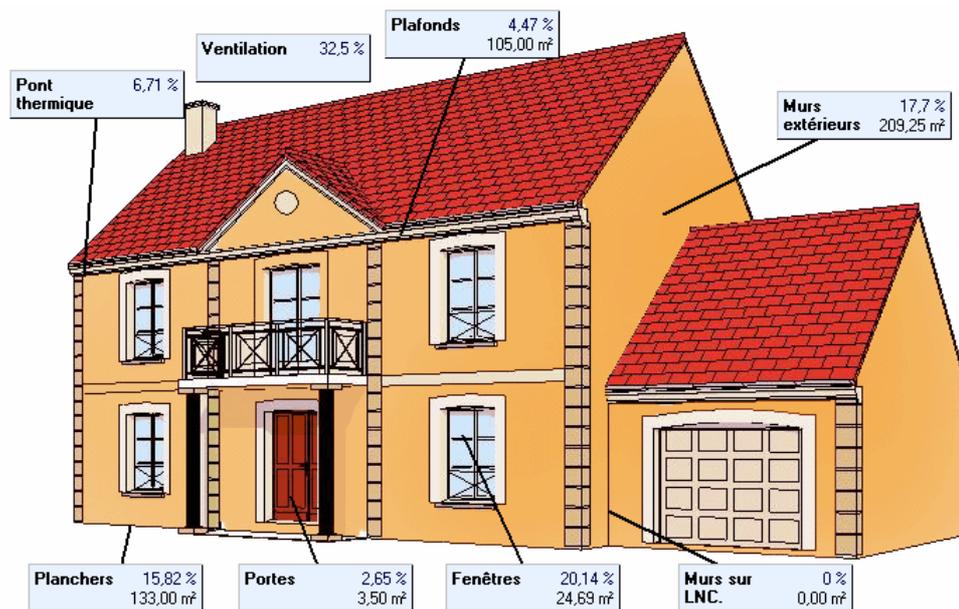
certification: C1882

**Assuré par ALLIANZ IARD**

87 rue de Richelieu  
75002 PARIS

N° 55061189

**ANNEXE 8**  
**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA**  
**METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**



# Diagnostic de performance énergétique

## fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

### Généralités

#### Généralités

Département	24
Altitude	150 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1983 et 1988
Surface habitable	238,00 m <sup>2</sup>

### Enveloppe

#### Enveloppe – Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01  U=0,391 W/m <sup>2</sup> °C	MUR Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec doublage brique avec isolation par l'intérieur Ep=7 cm Avec retour d'isolant au niveau des menuiseries	U	0,391 W/m <sup>2</sup> °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	46,38 m <sup>2</sup>
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	49,91 m <sup>2</sup>
		Est	61,08 m <sup>2</sup>
		Ouest	51,88 m <sup>2</sup>
		Intérieure	

#### Enveloppe – Caractéristiques des planchers

Code	Description	Caractéristique	Valeur
S01  U=0,550 W/m <sup>2</sup> °C	PLANCHER Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton présence d'isolation inconnue  Local donnant sur un garage Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé ne sont pas isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur	U	0,550 W/m <sup>2</sup> °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Local non chauffé
		Surface	133,00 m <sup>2</sup>

## Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

Code	Description	Caractéristique	Valeur
T01  <b>U=0,197 W/m²°C</b>	<b>PLAFOND</b> Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=17 cm  Local donnant sur des combles faiblement ventilés Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur	U	0,197 W/m²°C
		b	1,000
		Localisation	Sur LNC (combles perdus,...)
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	
		Intérieure	105,00 m²

## Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F02  <b>Ujn=3,500 W/m²°C</b>	<b>Fenêtre +V</b> Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage(VNT) Volet battant bois (e<=22mm) Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b>  Pas de masque  <b>Masques lointains</b>  Pas de masque	Ujn	3,500 W/m²°C
		Uw	4,700 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	4,66 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	3,33 m²
		Est	2,80 m²
		Ouest	6,80 m²
		Horizontale	
		Intérieure	

F01	 <b>Ujn=4,700 W/m²°C</b>	Fenêtre Fenetre battant Bois ou bois metal simple vitrage(VNT) Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Ujn	4,700 W/m²°C
			Uw	4,700 W/m²°C
			<b>Orientation</b>	<b>Surface</b>
			Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,60 m²
			Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
			Est	1,60 m²
			Ouest	2,90 m²
			Horizontale	
			Intérieure	
		<b>Masques proches</b>  Pas de masque		
		<b>Masques lointains</b>  Pas de masque		
<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>Caractéristique</b>	<b>Valeur</b>	
F03	 <b>Ujn=2,900 W/m²°C</b>	Fenêtre DV Fenetre battant Bois ou bois metal double vitrage(VNT) air 12mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°	Ujn	2,900 W/m²°C
			Uw	2,900 W/m²°C
			<b>Orientation</b>	<b>Surface</b>
			Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	0,60 m²
			Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
			Est	
			Ouest	0,40 m²
			Horizontale	
			Intérieure	
		<b>Masques proches</b>  Pas de masque		
		<b>Masques lointains</b>  Pas de masque		

### Enveloppe – Caractéristiques des portes

<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>Caractéristique</b>	<b>Valeur</b>
F03	Porte Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm	U	3,500 W/m²°C
		<b>Orientation</b>	<b>Surface</b>
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	3,50 m²
		Intérieure	
		<b>U=3,500 W/m²°C</b>	



---

**Systèmes** – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS Electrique individuelle Production à accumulation 1 ballon de 300 litres vertical Production dans le volume habitable Les pièces desservies sont non contigües	BECS	2472,265
		Fecs	0,000
		Rd	0,850
		Rs	0,749
		Rg	1,000
		Iecs	1,572

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

**Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS			
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# Certificat de l'opérateur



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C1882**  
Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

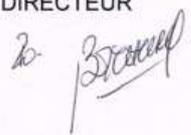


**cofrac**  
CERTIFICATION  
D'ENTREPRISES  
ET DE PERSONNELS  
ACCREDITATION  
N°4-0284  
PORTÉE  
D'ACCREDITATION  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017	Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic amiante</b>	certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique</b>	certificat valide du 15/11/2011 au 14/11/2016	Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiment ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique</b>	certificat valide du 15/11/2011 au 31/12/2012	Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité</b>	certificat valide du 01/03/2012 au 28/02/2017	Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 10/02/2012 au 09/02/2017	Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 23/03/2012

**Christophe COUSSE**  
DIRECTEUR



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 100000 euros - R.C.S. Castres SIRET 493 037 832 00018  
F09 Certification de compétence Version F.061210

# Attestation d'assurance



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

**AQUITAINE EXPERTISES & DIA  
LEYSARTADE  
SAINT MARCEL DU PERIGORD  
24510 SAINT MARCEL DU PERIGORD**

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le numéro 55061189 qui a pris effet le 4 mai 2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance N° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application N° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
- INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
- DIAGNOSTIC TERMITES
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- EXPOSITION PAU PLOMB (CREP)
- LOI CARREZ
- RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX
- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DPE
- MILLIEMES
- ETAT DES LIEUX

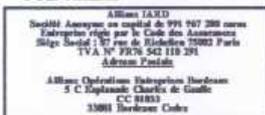
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 4 mai 2015 au 3 mai 2016 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Bordeaux, le 23 avril 2015

Pour Allianz



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services  
Attestation d'assurance  
Référence RCAS 06-2009  
Page 1 sur 1 - Contrat N° 55061189

Allianz Vie :  
S.A. à capital de 843 654 475 euros  
243 234 069 R.C.S. Paris  
N° de TVA : FR89 819 224 003

Allianz (A.I.I.) :  
S.A. au capital de 359 737 416 euros  
SICP 110 271 R.C.S. Paris  
N° de TVA : FR76 542 118 291

Inscrites réelles par le Code des Assurances  
Siège social :  
87, rue de Richelieu - 75002 Paris